

Compte rendu de séance **du Conseil Municipal du 21 mai 2012**

Présents : Mme Liliane SUTTER, Maire
MM. les adjoints Christian RICHERT, Philippe OBRECHT, Xavier ULRICH, Jean-Nicolas GROSS
Mmes les conseillères Brigitte BURGER, Véronique ERNEWEIN
MM. Charles MEHL, Albert DUB, Christian DIEBOLD, Bernard RIEHL, Valentin GEBHARDT, Norbert PONTA, Marc KLEIN

Absents excusés : M. Jacky JACOB qui donne procuration à M. Jean-Nicolas GROSS
M. Mathieu DURINGER qui donne procuration à M. Philippe OBRECHT
M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à M. Albert DUB
M. Claude WEISS qui donne procuration à Mme Liliane SUTTER
M. Jacky HARTSTREISEL
M. Norbert PONTA qui donne procuration à M. Christian RICHERT après son départ

Absent non excusé : ./.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- 11) Travaux de remplacement de sections du sol sportif de la salle polyvalente
- 12) Vente de terrains « Kirchgibel »
- 13) Vente du terrain « Sitt ».

1) Fixation des conditions d'exercice du travail à temps partiel

La délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2011 fixant les conditions d'exercice du travail à temps partiel a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 06 mars 2012.

Pour ne pas entacher cette décision d'irrégularité, l'avis favorable du CTP est accordé sous réserve que l'autorité territoriale présente à nouveau ce projet devant l'assemblée délibérante après l'avis rendu par le CTP.

Après délibération, le Conseil Municipal est d'avis de reprendre cette délibération dans les mêmes termes figurant dans la décision du 05 décembre 2011 en mentionnant l'avis favorable préalable du CTP du Centre de Gestion afin de respecter la procédure réglementaire.

Adopté à l'unanimité

2) Indemnité de conseil du Percepteur

Suite à l'arrivée d'un nouveau Trésorier à HOCHFELDEN, Mme Gaby MICHEL, il convient de prendre une délibération unique permettant le versement des indemnités de conseil, prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité se calcule par millièmes sur différentes tranches d'euros en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires de la commune des trois dernières années.

En 2011, Mme BARON, alors receveur de la commune, a touché un montant brut de 322 €. Il est à noter qu'il n'y a plus depuis quelques années de versement d'une indemnité pour la préparation budgétaire, celle-ci étant réalisée en interne et uniquement soumise au Percepteur pour contrôle et remarques éventuelles.

Après délibération, le Conseil approuve le versement de l'indemnité de conseil à 100% à Mme Gaby MICHEL, receveur-percepteur nouvellement installé.

Adopté à l'unanimité

3) Classement des voies communales

Suite à l'acquisition du chemin d'exploitation longeant la RD 421 et débouchant sur le giratoire il y aurait lieu de procéder au classement de cet axe dans la voirie communale puisqu'elle dessert les premières habitations de Schwindratzheim. Le conseil doit valider ce classement par délibération précisant la longueur de la voie concernée. Il mettra ainsi à jour le tableau de voirie de la commune.

Après discussion, il est proposé de baptiser l'impasse du nom du lieudit, à savoir *impasse du Langgraben*, à inscrire au tableau de classement des voies communales.

Ce classement ne remet pas en cause pour l'instant, les adresses actuelles des riverains. Il permet aussi de rectifier des données prises en compte dans le calcul des dotations versées par l'Etat, qui intègrent la longueur de la voirie.

Adopté à l'unanimité

4) Indemnisation pour perte d'arbres fruitiers

Conformément à l'attestation du 16 avril 2012 établie par Mme le Maire et suite à la confirmation de la vente du terrain lieudit « Sitt » de Mme ANTONI à la commune, il est proposé de lui indemniser la perte pour les arbres fruitiers qui se trouvent sur la parcelle, à raison d'un montant forfaitaire de 500 €.

Cette demande d'indemnisation avait déjà été négociée à l'époque avec le Cabinet JC SCHMITT et constituait une des conditions à la signature avec la commune qui a eu lieu le 19 avril.

Après avoir écouté l'exposé du Maire, le Conseil est d'avis d'approuver l'indemnisation au forfait proposé.

Adopté par 16 voix pour, 1 contre (M. RICHERT) et 1 abstention (M. RIEHL)

M. Norbert PONTA quitte la salle à 21h00

5) Fermage d'un bien communal

Par courrier du 18 novembre 2011, M. WENDLING Jacques de Schwindratzheim a fait savoir qu'il renonçait au bien communal qu'il exploitait, cadastré section 49, N°55, d'une surface de 17,71 ares de verger, à l'échéance annuelle du 11 novembre 2012.

M. URBAN Thomas s'est porté candidat à la reprise du terrain, exploitant déjà les parcelles communales limitrophes. M. URBAN étant le seul candidat, répond également aux critères énoncés dans la délibération du Conseil du 25 février 1997. Ce point avait déjà été discuté en réunion du Bureau Directeur de l'Association Foncière du 27 mars 2012 qui n'a pas émis d'opposition de principe à la demande faite.

Le bail pourra donc être reconduit au nom de M. URBAN pour la durée restante soit jusqu'au 10 novembre 2014.

Après les explications données par M. Christian RICHERT, 1^{er} Adjoint, Mme le Maire insiste sur le problème rencontré lors des débats. Il a été constaté en effet, qu'il était d'usage que les agriculteurs s'échangent et exploitent parfois des terrains alors que les baux ne sont pas revus en conséquence. Cela s'appelle de la sous-location et est en principe interdit. D'où la discussion à propos de la plantation

d'arbres sur cette parcelle que le nouveau preneur n'aurait pas forcément voulu garder. Mme le Maire mettra un point d'honneur à revoir la situation par rapport aux baux communaux afin que les preneurs soient bien les exploitants des terrains communaux donnés en location.

En fin de discussion, le Conseil approuve le choix du nouveau locataire, tout en précisant que la situation des arbres en place ne serait pas remise en question et que ceux-ci devront être conservés.

Adopté à l'unanimité

6) Convention pour la mise en place de cultures alternatives

Dans la perspective de continuité du dispositif mis en place au lieudit « Kaltbienen » et avec le soutien de l'ensemble des agriculteurs concernés, il est proposé de renouveler les conventions mettant en œuvre la politique de cultures alternatives (bandes enherbées) à l'arrière des parcelles rue de la République, pour une nouvelle période de 5 ans.

Concernant le montant de l'indemnité, M. Christian RICHERT, Adjoint au Maire, précise que le barème retenu jusqu'à présent pour la révision du prix, faisait intervenir un facteur de rentabilité basé sur le prix de vente des céréales alors qu'il n'avait jamais été appliqué. Aussi propose-t-il d'harmoniser ce barème avec celui fixé par les instances agricoles départementales à raison d'un forfait de 2 € du ml pour une longueur de 10 m, comme pour les fascines. Mme le Maire rappelle que bandes enherbées ne veut pas dire autre culture et qu'il n'y aura pas d'indemnisation si tel était le cas.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions à venir pour les cinq prochaines années aux conditions énoncées.

Adopté à l'unanimité

7) Institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

Par délibération du 27 mars 2012, le Bureau Directeur de l'Association Foncière a pris une délibération exprimant un avis favorable au projet d'aménagement foncier intercommunal de la Communauté de Communes de la Région de Brumath. Dans le cadre de la création d'une plate-forme départementale aux abords de l'échangeur autoroutier de Mommenheim/Brumath, la commune de Schwindrathheim aurait la possibilité, comme commune limitrophe, de bénéficier d'un aménagement foncier pour la partie Est de son territoire. Il permettrait ainsi aux agriculteurs de repenser la distribution des axes agricoles, notamment en vue du projet de la création de la zone d'habitation à l'Est du village et suite au souhait du Conseil Général du Bas-Rhin, qui considère l'aménagement sécurisé de la sortie d'exploitation URBAN comme une solution provisoire, par la création de voies destinées à la circulation des engins agricoles afin de limiter les convois sur la RD421.

Un bref rappel de l'historique est donné par M. Christian RICHERT, 1^{er} Adjoint au Maire et le secrétaire, précisant que les premiers intéressés sont les agriculteurs et l'Association Foncière qui resteront les principaux décisionnaires au sein de la commission communale d'aménagement foncier qui doit être créée sur demande du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

8) Giratoire RD421 – vente de terrains au Conseil Général du Bas-Rhin

Les parcelles acquises en 2009 par la commune de Schwindratzheim pour le giratoire de la RD421, tombent dans l'emprise du domaine public départemental.

Un projet d'acte constatant la cession au profit du Département a été établi en vue de permettre de procéder au règlement de cette affaire. Une délibération du Conseil Municipal doit accompagner ce projet approuvant la cession envisagée et autorisant nommément le Maire à signer l'acte devant la constater.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession des terrains entrant dans l'emprise du giratoire, avec le Conseil Général du Bas-Rhin, au prix de l'euro symbolique.

Adopté à l'unanimité

9) Acquisition de chemin d'exploitation – zone Ouest

Par délibération du Bureau Directeur du 27 mars 2012, l'Association Foncière de Schwindratzheim s'est prononcé en faveur de la vente à la commune, d'une partie de chemin d'exploitation desservant la zone UB à l'ouest du village.

La vente concerne une surface d'environ 0,84 are, à raison de 1 000 € l'are, jusqu'en limite de la zone INA1b, rectifiée dans le cadre de la dernière modification du POS.

Le Conseil Municipal se prononcera pour confirmer l'acquisition et autoriser le Maire à signer l'acte à établir.

Depuis l'achat du chemin pour la création de la rue des Hirondelles en 2007, le prix de 1 000 € l'are est devenu le prix de référence pour les transactions entre l'AF et la commune.

Aussi est-il proposé, pour ne pas alourdir la charge financière de se limiter à l'acquisition du tronçon jusqu'en limite de la zone INA1b. Le reste du chemin sera inclus dans le périmètre à aménager à l'avenir.

Le Conseil confirme la proposition et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité

10) Santé et Prévoyance des agents territoriaux – Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion

Une nouvelle réglementation modifie les conditions de participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire et à la prévoyance de ses agents. Il appartient au Conseil Municipal de décider du niveau de participation à la cotisation pour la santé et/ou pour la prévoyance du personnel. Il doit également décider des modalités de sélection des garanties de cette protection complémentaire.

A cet effet, le Centre de Gestion du Bas-Rhin se propose de mettre en place des conventions de participation mutualisées. Le Comité Technique Paritaire doit être saisi avant le 04 mai 2012, la délibération de la collectivité devant intervenir avant le 30. Tous les anciens dispositifs sont ainsi remis en question. A ce jour, la commune participait à hauteur de 25% de la cotisation des agents titulaires. La participation de la commune devra dorénavant s'exprimer en montant forfaitaire annuel par agent ou par fourchette de participation annuelle par agent. Le nouveau dispositif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Cette nouvelle réglementation marque un tournant important en matière d'avancée sociale en faveur des agents de la Fonction Publique Territoriale. A l'échelon national, le législateur espère de ce fait, sensibiliser les collectivités à l'importance de la participation des employeurs aux charges des complémentaires maladies et prévoyance. La fonction publique regroupe un bon nombre de bas salaires pour lesquels la protection sociale coïncide avec une charge financière non négligeable du fait du statut de fonctionnaire, moins bien remboursé par la sécurité sociale.

L'Alsace se révèle quand même être une des régions comptant parmi les bons élèves dans ce domaine.

La municipalité a souhaité adhérer à la démarche du Centre de Gestion en espérant trouver dans les contrats de mutualisation proposés, des garanties qui emporteront l'adhésion du plus grand nombre des agents de la commune. Dans le cas contraire, notamment pour le risque de la complémentaire maladie, il pourra être donné aux agents, la possibilité de recourir à un organisme d'assurance de leur choix, dans le cadre de la labellisation.

Sur la base de la participation actuelle, la municipalité propose de réactualiser les montants en tenant compte de la situation familiale des agents pour la complémentaire maladie et du cadre d'emploi pour la prévoyance. Les montants sont revus comme suit :

Complémentaire maladie : 35 € par agent + 15 € /personne supplémentaire soumis à cotisation / mois (limité à 4 personnes)

Prévoyance : Catégorie A : 30 €/ agent/mois

Catégorie B : 25 €/agent/mois

Catégorie C : 20 €/agent/mois.

Après avoir entendu les explications données par le Maire et le secrétaire, le Conseil Municipal décide d'adopter les propositions ci-dessus.

Le dispositif devant être effectif à compter du 1^{er} janvier 2013, le Conseil Municipal se prononcera à nouveau d'ici là, en tenant compte des résultats obtenus par le Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin suite à la réception des offres.

Adopté à l'unanimité

11) Travaux de remplacement de sections de sol sportif de la salle polyvalente

La sécheresse de l'été 2011, pas vraiment perceptible mais bien réelle a provoqué, sinon accentué, l'affaissement de certaines dalles du sol sportif de la salle polyvalente. La dalle centrale avait été remplacée l'année dernière et là encore, faute de pouvoir évoluer sportivement dans de bonnes conditions, plusieurs sections de dalles sont à reprendre.

La municipalité souhaitant pouvoir bénéficier d'une aide départementale, a fait établir un devis en vue de déposer le dossier réglementaire. Elle précisera toutefois aux services du Conseil Général que les travaux seront réalisés en urgence compte tenu du planning d'occupation de la salle.

Après avoir entendu les explications données par l'Adjoint, M. Xavier ULRICH, le Conseil approuve La réalisation de ces travaux pour un montant TTC de 10 740,08€.

Adopté à l'unanimité

12) Vente de terrains « Kirchgiebel »

Négociations pour l'acquisition des terrains de la zone Est par l'aménageur JC SCHMITT, suite et fin ? L'ultime rendez-vous pour obtenir les signatures manquantes s'est achevé ce soir même à 18h30. Le dernier prix retenu est de 3 370 € de l'are. Aussi tous les propriétaires seront recontactés pour acter ce tarif à l'ensemble des promesses de vente.

Le Cabinet SCHMITT pourra ensuite envisager l'étape suivante (dépôt du permis d'aménager) après avoir fait enregistrer toutes les promesses.

Il appartient au Conseil Municipal de revoir sa délibération, tenant compte de ce nouveau prix de vente pour les terrains le concernant.

Après délibération, le Conseil autorise le Maire à signer l'acte de vente au dernier prix négocié et annule sa délibération du 11 février 2012

Adopté à l'unanimité

13) Vente du terrain « Sitt »

Idem que le point 12) concernant la revente du terrain acheté dernièrement à Mme ANTONI de SCHWINDRATZHEIM ;

La présente décision remplace et annule partiellement celle du 26 mars 2012 pour la partie concernant la revente.

Adopté à l'unanimité

14) Divers

- En vertu des délégations qui lui sont confiées, le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente :
 - d'un terrain bâti, situé 5 rue des Pêcheurs, appartenant aux conjoints LAPP, au profit de M. et Mme DE BUTLER Bruno de SCHWINDRATZHEIM;
 - d'un terrain bâti, situé 1 rue de l'Ormeau, appartenant à M. et Mme STRUB Etienne de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. CASPAR Julien et Mme SINGER Christine de BRUMATH (Bas-Rhin) ;
- En vertu de ces mêmes délégations, dans le cadre des emprunts et des marchés à procédure adaptée, le Maire a conclu :
 - un emprunt de 300 000 € auprès de la Caisse de Crédit Mutuel LA VALLEE aux conditions financières suivantes :
 - Durée : 20 ans
 - Taux fixe : 4,75 %
 - Frais de dossier : 300 €
 - Termes trimestriels : constants en capital.
 - un marché pour les travaux supplémentaires de réhabilitation des logements collectifs de la gendarmerie autoroutière de Schwindratzheim – lot N°6 – Menuiserie, pour un montant de 1 321,- € HT avec l'entreprise ANDRES de WEITBRUCH (Bas-Rhin).
- Date de la prochaine séance du Conseil Municipal : 02 ou 09 juillet 2012 ;
- M. GROSS Jean-Nicolas, Adjoint au Maire fait savoir au Conseil que la Ligue de Football a revu ses critères en matière de subvention en décembre 2011 et que le projet de Schwindratzheim pourrait éventuellement en bénéficier. Un dossier de demande d'aide a donc été déposé sans tarder mi-mai.

- Le Maire et M. Xavier ULRICH, Adjoint au Maire, ont rencontré dernièrement un architecte en vue d'une première estimation du projet d'agrandissement du centre culturel en y incluant l'option mairie. Sachant que la rénovation et la mise aux normes du bâtiment actuel, sans la salle du Conseil au 1^{er}, peut se chiffrer à environ 150 000 €.

Séance close à 22h45.